

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

172

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 2

OBJET : Avenant n°1 à la convention cadre avec la SOLIDEO relative aux opérations de remise en gestion et en propriété du programme des équipements publics d'infrastructure de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias réalisé sur la Ville du Bourget

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230628-DEL-2023-172-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Objet : Avenant n°1 à la convention cadre avec la SOLIDEO relative aux opérations de remise en gestion et en propriété du programme des équipements publics d'infrastructure de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias réalisé sur la Ville du Bourget.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'arrêté n° 2019-2030 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 29 juillet 2019 porte création de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias sur le territoire des communes du Bourget, de Dugny et de la Courneuve ;

VU la délibération n° 2019-47 du conseil d'administration de la SOLIDEO en date du 19 septembre 2019 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias ;

VU sa délibération n° 83 en date du 26 septembre 2019 approuvant le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias, ainsi que le principe de la remise, en propriété et en gestion, des équipements relevant de sa compétence, à l'achèvement des ouvrages par la SOLIDEO après réception définitive et levée de toutes les réserves ;

VU l'arrêté n° 2020-3040 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 08 décembre 2020 approuvant le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias ;

VU l'arrêté n° 2021-2011 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 16 juillet 2021 approuvant le dossier de réalisation modificatif n° 1 de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias, ainsi que son programme des équipements publics modifié ;

VU l'arrêté n° 2022-164 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 30 septembre 2022 approuvant le dossier de réalisation modificatif n° 2 et le programme des équipements publics modifié de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias ;

VU la délibération n°123 en date du 14 décembre 2022 approuvant la convention cadre avec la SOLIDEO relative aux opérations de remise en gestion et en propriété du programme des équipements publics d'infrastructure de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias réalisé sur la Ville du Bourget ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la SOLIDEO doit réaliser les équipements publics d'infrastructure qui ont vocation à intégrer le patrimoine de la Ville du Bourget ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de préciser le calendrier de réalisation de ces ouvrages et définir les modalités de remise en gestion et en propriété de ces ouvrages à la Ville par convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PAR 31 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention cadre avec la SOLIDEO relative aux opérations de remise en gestion et en propriété du programme des équipements publics d'infrastructure de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias réalisé sur la Ville du Bourget ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :



Date de transmission en Préfecture : 06 JUIL. 2023

Date de mise en ligne : 06 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230628-DEL-2023-172-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023



**Avenant n°1 à la Convention cadre entre la
SOLIDEO et la Commune du Bourget
relative aux opérations de remise en gestion
et en propriété du programme des
équipements publics d'infrastructure de la
ZAC Cluster des Médias réalisé sur la
Commune du Bourget**

ENTRE :

La Commune du Bourget, dont le siège social est situé en l'Hôtel de Ville, 65, avenue de la Division Leclerc, 93350 Le Bourget, représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal n° [...] en date du [...], rendue exécutoire le [...],

Ci-après désignée par « *LA COMMUNE* »

De première part

ET :

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public national à caractère industriel et commercial créé par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et ses statuts établis suivant décret n° 2017-1764 en date du 27 décembre 2017 publié au Journal Officiel de la République Française n°0302 du 28 décembre 2017, dont le siège social est à Paris (75009), 18 Rue de Londres, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 834 553 729,

Représentée par Monsieur Nicolas FERRAND, Directeur Général Exécutif, nommé à cette fonction par décret du 30 décembre 2017, publié au Journal Officiel de la République Française n°0001 du 3 janvier 2018 et habilité aux fins des présentes suivant délibération du conseil d'administration de la SOLIDEO n° [...] en date du [...],

Désignée ci-après « *la SOLIDEO* » ou « *l'AMENAGEUR* »

De seconde part

Ensemble dénommées « les Parties ».

EXPOSE PREALABLE

1. La SOLIDEO et la Commune du Bourget ont conclu, le 26 janvier 2023, une convention cadre relative aux opérations de remise en gestion et en propriété des équipements publics d'infrastructure visés au programme des équipements publics de la ZAC « Cluster des Médias » et devant être réalisés sur le territoire de la Commune du Bourget (ci-après la « Convention cadre »).
2. Depuis la signature de la Convention cadre, des évolutions du planning de réalisation des équipements publics d'infrastructure composant le parc des sports du Bourget sont intervenues.
3. Par ailleurs, postérieurement à l'ouverture des nouvelles écoles du Bourget situées dans le périmètre de la ZAC, des travaux de sécurisation du carrefour d'accès au parvis de ces écoles, situé en limite immédiate de la ZAC (ci-après le « Carrefour Baudouin ») sont devenus nécessaires afin de faciliter l'accès des usagers aux écoles nouvellement édifiées et au futur parc des sports du Bourget.
4. Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées à l'effet de conclure le présent avenant n°1 à la Convention cadre.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article I. Objet de l'avenant

Le présent avenant n°01 (ci-après « *Avenant* » ou « *Présentes* ») a pour objet de :

- modifier l'article II de la Convention cadre intitulé « *Désignation des ouvrages à réaliser par la SOLIDEO à remettre en gestion et en propriété à LA COMMUNE* »
- modifier l'article III de la Convention cadre intitulé « *Planning de réalisation des ouvrages* »
- modifier l'article VI de la Convention cadre intitulé « *Modalités générales de remise en gestion et en propriété des ouvrages* ».
- modifier l'article VII de la Convention cadre intitulé « *Date d'entrée en vigueur de la convention – Durée* »

Les Parties sont convenues d'apporter les modifications, compléments, et précisions suivantes à la Convention cadre, voulant et entendant, dans leur commune intention, que l'ensemble des stipulations de la Convention cadre non modifié, précisé ou complété par les *Présentes*, demeure en vigueur.

Pour une lecture facilitée du présent Avenant, les modifications ou ajouts apportés aux stipulations de la Convention cadre sont indiqués en gras dans le corps de l'Avenant.

Article II. Modification de l'article II intitulé « *Désignation des ouvrages à réaliser par la SOLIDEO à remettre en gestion et en propriété à LA COMMUNE* »

Les Parties conviennent de modifier l'article II de la Convention Cadre comme suit :

« Au titre du dossier de réalisation de la ZAC « Cluster des médias » et du Programme des Equipements Publics (ci-après « PEP ») de ladite ZAC, la SOLIDEO réalise les ouvrages d'infrastructure désignés ci-après, lesquels doivent être remis en gestion et en propriété à LA COMMUNE après leur achèvement, en tant que collectivité territoriale disposant de l'exercice de la compétence associée, savoir :

<i>Périmètre (Se référer à l'annexe 1)</i>	<i>Ouvrage (Dénomination selon le PEP)</i>	<i>Sous découpage (Dénomination selon le phasage projet)</i>
<i>Secteur PDS Est</i>	<i>Prolongement de la rue Salengro (2)</i>	
	<i>Parvis au droit des nouvelles écoles du Bourget (3)</i>	
<i>Secteur PDS Ouest Sous-secteur tennis/foot</i>	<i>Terrain d'honneur (7)</i>	
	<i>Voie partagée bus-cycles dans le prolongement de la rue de l'Aéropostale (5)</i>	<i>Zone parking de la piscine</i>
		<i>Tronçon sud</i>
<i>Secteur PDS Ouest Sous-secteur tribune</i>	<i>Voie partagée bus-cycles dans le prolongement de la rue de l'Aéropostale (5)</i>	<i>Zone parvis de la tribune</i>
		<i>Tronçon centre</i>
<i>Secteur PDS Nord</i>	<i>Terrain d'entraînement (8)</i>	
	<i>Parvis au droit du nouveau gymnase du Bourget (4)</i>	
	<i>Sente piétonne dans le prolongement de la rue de la République (3)</i>	<i>Section République</i>
		<i>Section Egalité</i>
<i>Voie partagée bus-cycles dans le prolongement de la rue de l'Aéropostale (5)</i>	<i>Zone jardins partagés</i>	
	<i>Tronçon nord</i>	
<i>Secteur Cœur du Parc</i>	<i>Espace paysager au cœur du parc des sports (6a, 6b, 9)</i>	
<i>Secteur PDS Sud Sous-secteur parvis spectateurs</i>	<i>Parvis d'entrée au Sud du parc des sports (1)</i>	<i>Zone parvis des spectateurs</i>
<i>Secteur PDS Sud Sous-secteur parvis du collège</i>		<i>Zone parvis du collège</i>

Conformément à la Convention cadre, la SOLIDEO a remis en janvier 2023 à la Commune du Bourget les travaux du parvis au droit des nouvelles écoles ainsi que prévus au PEP de la ZAC. Suite à cette remise l'aménagement du carrefour situé dans le prolongement de l'Avenue Baudouin et en limite immédiate de la ZAC est apparu nécessaire afin de sécuriser pleinement la circulation piétonne aux abords des écoles.

Compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux en prévision de la rentrée scolaire 2023-2024, la SOLIDEO en sa qualité d'aménageur en prendra la maîtrise d'ouvrage. Ces travaux seront dès leur achèvement remis à la Commune dans les conditions prévues à l'article VI des Présentes, ce qu'elle accepte expressément.

Ces travaux strictement nécessaires à la réalisation de la ZAC « Cluster des médias », comme répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions édifiées dans la zone, feront l'objet d'une modification de son dossier de réalisation et de son programme des équipements publics,

dont le projet sera au préalable soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Commune conformément à l'article R311-7 du Code de l'urbanisme.

Un plan détaillé indiquant la localisation de ces ouvrages selon le phasage projet figure en Annexe n°1 ».

Article III. Modification de l'article III intitulé « *Planning de réalisation des ouvrages* »

Les Parties conviennent de modifier l'article III de la Convention cadre comme suit :

« *Les ouvrages désignés à l'Article II sont réalisés suivant le planning prévisionnel ci-après :*

<i>Périmètre (Se référer à l'annexe 1)</i>	<i>Ouvrage (Dénomination selon le PEP)</i>	<i>Sous découpage (Dénomination selon le phasage projet)</i>	<i>Date prévisionnelle de réception au plus tard</i>
<i>Secteur PDS Est</i>	<i>Prolongement de la rue Salengro (2)</i>		<i>Janvier 2023</i>
	<i>Parvis au droit des nouvelles écoles du Bourget (3)</i>		
<i>Secteur PDS Ouest Sous-secteur tennis/foot</i>	<i>Terrain d'honneur (7)</i>		<i>Mars 2023</i>
	<i>Voie partagée bus- cycles dans le prolongement de la rue de l'Aéropostale (5)</i>	<i>Tronçon sud</i>	<i>Mars 2023</i>
		<i>Zone parking de la piscine</i>	<i>Juillet 2023</i>
<i>Secteur PDS Nord</i>	<i>Terrain d'entraînement (8)</i>		<i>Avril 2024</i>
	<i>Parvis au droit du nouveau gymnase du Bourget (4)</i>		
	<i>Sente piétonne dans le prolongement de la rue de la République (3)</i>	<i>Section République</i>	
		<i>Section Egalité</i>	
	<i>Voie partagée bus- cycles dans le prolongement de la rue de l'Aéropostale (5)</i>	<i>Zone jardins partagés</i>	
<i>Tronçon centre et nord</i>			

<i>Secteur Cœur du Parc</i>	<i>Cœur du parc des sports (6)</i>	<i>Espace paysager au cœur du parc des sports (6a, 9)</i>	<i>Avril 2024</i>
		<i>Espaces publics aux abords des Tennis (6b)</i>	<i>Mars 2023</i>
		<i>Espaces publics aux abords de la Tribune (6b)</i>	<i>Juillet 2023</i>
<i>Secteur PDS Sud Sous- secteur parvis spectateurs</i>	<i>Parvis d'entrée au Sud du parc des sports (1)</i>	<i>Zone parvis des spectateurs</i>	<i>Avril 2024</i>
<i>Secteur PDS Sud Sous- secteur parvis du collège</i>		<i>Zone parvis du collège</i>	<i>Avril 2024</i>

Concernant le Carrefour Baudouin sa date prévisionnelle de réception est fixée à septembre 2023. »

Article IV. Modification de l'article VI intitulé « Modalités générales de remise en gestion et en propriété des ouvrages »

Dans l'article VI de la Convention cadre, le point A intitulé « Cas des ouvrages relevant du Programme des Equipements Publics de la ZAC » est modifié dans ses points (b) et (c) intitulés respectivement « Remise en gestion des ouvrages à la COMMUNE » et « Remise en propriété des ouvrages à la COMMUNE » comme suit :

« (b) Remise en gestion des ouvrages à la COMMUNE »

Le calendrier de remise en gestion des ouvrages à LA COMMUNE se décline selon les cas de figure suivants :

- *Cas n° 1 : ouvrages achevés dans leur configuration définitive avant les JOP et remis à la COMMUNE aux dates fixées dans le tableau ci-dessous ;*
- *Cas n° 2 : ouvrages dont l'état d'achèvement permet de les utiliser conformément à leur destination définitive mais pour lesquels certains aménagements seront réalisés ultérieurement (en raison de report d'aménagements suite au phasage du chantier ou demandé par Paris 2024). Ces ouvrages seront remis à la COMMUNE aux dates fixées dans le tableau ci-dessous.*

<i>Périmètre (Se référer à l'annexe 1)</i>	<i>Ouvrage (Dénomination selon le PEP)</i>	<i>Sous découpage (Dénomination selon le phasage projet)</i>	<i>Cas de figure</i>	<i>Date prévisionnelle de remise d'ouvrage</i>
<i>Secteur PDS Est</i>	<i>Prolongement de la rue Salengro (2)</i>		<i>Cas n°1</i>	<i>Janvier 2023</i>
	<i>Parvis au droit des nouvelles écoles du Bourget (3)</i>		<i>Cas n°1</i>	
<i>Secteur PDS Ouest Sous-secteur tennis/foot</i>	<i>Terrain d'honneur (7)</i>		<i>Cas n°1</i>	<i>Mars 2023</i>
	<i>Voie partagée bus- cycles dans le prolongement de la rue de l'Aéropostale (5)</i>	<i>Tronçon sud</i>	<i>Cas n°1</i>	<i>Mars 2023</i>
		<i>Zone parking de la piscine</i>	<i>Cas n°1</i>	<i>Juillet 2023</i>
<i>Secteur PDS Nord</i>	<i>Terrain d'entraînement (8)</i>		<i>Cas n°1</i>	<i>Avril 2024</i>
	<i>Parvis au droit du nouveau gymnase du Bourget (4)</i>		<i>Cas n°1</i>	
	<i>Sente piétonne dans le prolongement de la rue de la République (3)</i>	<i>Section République</i>	<i>Cas n°1</i>	
		<i>Section Egalité</i>	<i>Cas n°1</i>	
	<i>Voie partagée bus- cycles dans le prolongement de la rue de l'Aéropostale (5)</i>	<i>Zone jardins partagés</i>	<i>Cas n°1</i>	
<i>Tronçon centre et nord</i>		<i>Cas n°1</i>		
<i>Secteur Cœur du Parc</i>	<i>Cœur du parc des sports (6)</i>	<i>Espace paysager au cœur du parc des sports (6a, 9)</i>	<i>Cas n°2</i>	<i>Avril 2024</i>
		<i>Espaces publics aux abords des Tennis (6b)</i>	<i>Cas n°1</i>	<i>Mars 2023</i>
		<i>Espaces publics aux abords de la Tribune (6b)</i>	<i>Cas n°1</i>	<i>Juillet 2023</i>
<i>Secteur PDS Sud Sous-secteur parvis spectateurs</i>	<i>Parvis d'entrée au Sud du parc des sports (1)</i>	<i>Zone parvis des spectateurs</i>	<i>Cas n°2</i>	<i>Avril 2024</i>
<i>Secteur PDS Sud Sous-secteur parvis du collège</i>		<i>Zone parvis du collège</i>	<i>Cas n°1</i>	<i>Avril 2024</i>

Concernant le carrefour Baudouin sa date prévisionnelle de remise est prévue en septembre 2023 et relève du cas n°1.

[...]

Le reste du point A (b) demeure inchangé.

Par ailleurs, le point A (b) est complété du paragraphe suivant :

« Dans la mesure où les terrains d'assiette des ouvrages relevant du cas n°2 auront été occupés par Paris 2024 pour les besoins des JOP, ces derniers devront être remis à la SOLIDEO dans un état similaire à celui constaté dans le procès-verbal de remise d'ouvrage établi entre la SOLIDEO et la COMMUNE et notamment libres de toute location ou occupation et de tout encombrement quelconque, et dans un état environnemental conforme à celui résultant des travaux réalisés par la SOLIDEO. »

(c) Remise en propriété des ouvrages à la COMMUNE

Concomitamment à la remise en gestion des ouvrages, les Parties signeront un acte authentique de vente constatant le transfert de propriété de l'assiette foncière de chacun des ouvrages au profit de LA COMMUNE.

LA COMMUNE pourra toutefois désigner toute autre personne publique compétente qui se substituera à elle pour devenir propriétaire des ouvrages et équipements ci-dessus décrits.

Le tableau ci-après fixe la date la plus tardive du transfert de propriété de chacun des ouvrages.

Ouvrage (Dénomination selon le PEP)	Cas	Date prévisionnelle de remise d'ouvrage	Date au plus tard du transfert de propriété au profit de LA COMMUNE
Parvis au droit des nouvelles écoles du Bourget (3)	Cas n°1	Janvier 2023	Décembre 2023
Terrain d'honneur (7)	Cas n°1	Mars 2023	
Espaces publics aux abords de la Tribune (6b)			
Voie partagée bus-cycles dans le prolongement de la rue de l'Aéropostale et espaces publics divers (5)	Cas n°1 et 2	Mars et Juillet 2023	

»

Le reste du point A (c) demeure inchangé.

Article V. Modification de l'article VII intitulé « *Date d'entrée en vigueur de la convention – Durée* »

« La présente Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Son terme est fixé à la date de signature du dernier des actes authentiques de vente entre les Parties constatant le transfert de propriété du programme des équipements publics d'infrastructure au profit de LA COMMUNE. »

Article VI. Dispositions inchangées

Les dispositions de la Convention cadre signée entre les Parties, le 26 janvier 2023, qui n'ont pas été modifiées par le présent Avenant demeurent applicables entre les Parties.

Article VII. Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les Parties.

A Paris, le [...]

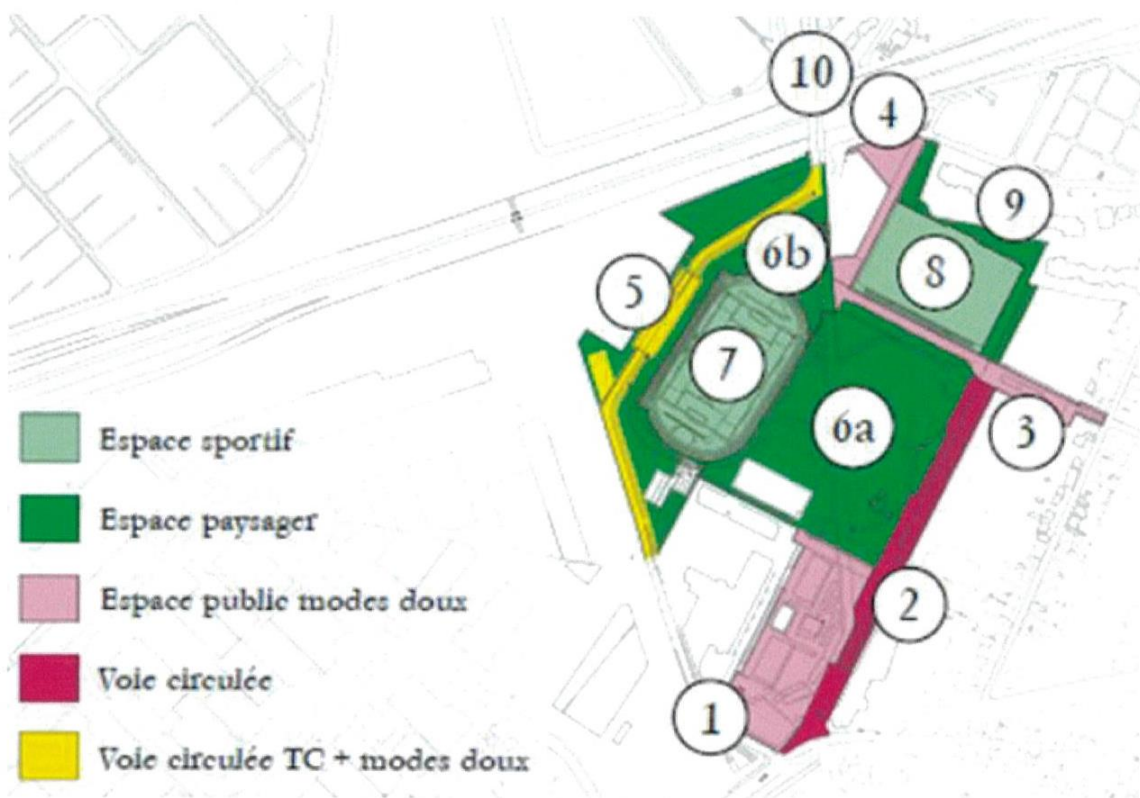
Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Pour la SOLIDEO,	Pour LA COMMUNE DU BOURGET
------------------	----------------------------

ANNEXES :

- **Annexe n° 1 : Plan de localisation des ouvrages**

Annexe n°1 : Plan de localisation des ouvrages



Ouvrage selon dénomination du PEP



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

173

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 2

OBJET : Déclassement par anticipation des parcelles cadastrées en totalité ou en partie section L n° 15, 44 et 81 et P n° 81, 39, 42, 43 et 46 sises 28-30-34-36 rue du Commandant Rolland d'une contenance de 2 047 m²

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230628-DEL-2023-173-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Objet : Déclassement par anticipation des parcelles cadastrées en totalité ou en partie section L n° 15, 44 et 81 et P n° 81, 39, 42, 43 et 46 sises 28-30-34-36 rue du Commandant Rolland d'une contenance de 2 047 m².

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-30 et L.2122-21 1° ;

VU le Code général de la Propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2241-1 et L.2241-2 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la création et de la réalisation du terminus du RER B sur le territoire communal, l'emprise foncière correspondant aux parcelles cadastrées en totalité ou en partie section L n° 15, 44 et 81 et P n° 81, 39, 42, 43 et 46, sises 28-30-34-36 rue du Commandant Rolland d'une contenance de 2 047 m², doit être libérée afin de permettre à la SNCF RÉSEAU de démarrer les travaux à échéance fin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement dudit bien ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe en permettant le déclassement par anticipation ;

CONSIDÉRANT que le recours à cette procédure se justifie, d'une part, pour maintenir l'usage des espaces publics durant la procédure de cession et, d'autre part, de permettre la signature d'une promesse de vente, ainsi que la réalisation par SNCF RÉSEAU des actes préalables nécessaires avant le démarrage des travaux afin de répondre à sa mission de développement, modernisation et sécurisation des infrastructures pour maximiser la circulation des trains sur l'ensemble du territoire français ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 31 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **DECIDE** du principe de la désaffectation des parcelles cadastrées en totalité ou en partie section L n° 15, 44 et 81 et P n° 81, 39, 42, 43 et 46, sises 28-30-34-36 rue du Commandant Rolland d'une contenance de 2 047 m², correspondant à l'assiette foncière nécessaire à la SNCF pour créer et réaliser le terminus du RER B sur le territoire du Bourget, telle que définie ci-dessous :

section	numéro	zonage	contenance (en m ²)	emprise à céder (en m ²)
L	15	UIc	275	275
L	58	UIc	6 403	150
P	81	UIc	2 878	327
P	39	UIc	346	346
P	42	UIc	143	143
P	43	UIc	201	201
P	46	UIc	605	605
			Total	2 047

Article 2 : **DIT** que la désaffectation effective interviendra au plus tard le 15 décembre 2023 et sera constatée ultérieurement par délibération ;

Article 3 : **PRONONCE**, dans le cadre dérogatoire prévu à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement par anticipation du domaine public communal de ces parcelles ;

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à prendre toute mesure nécessaire à cette affaire ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Borsali
Maire.

Le secrétaire de séance, *Denis Desrumaux*
Desrumaux

Date de transmission en Préfecture : **06 JUIL. 2023**

Date de mise en ligne : **06 JUIL. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230628-DEL-2023-173-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

174

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire.*

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Héléne BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 2

OBJET : Promesse de vente portant sur l'acquisition par la SNCF RÉSEAU d'un terrain communal d'une contenance de 2 047 m² sis rue du Commandant Isidore en vue de la création et la réalisation d'un terminus du RER B – Autorisation de signature

Accusé de réception en préfecture
0031660016420230628151102317453
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Objet : Promesse de vente portant sur l'acquisition par la SNCF RÉSEAU d'un terrain communal d'une contenance de 2 047 m² sis rue du Commandant Rolland en vue de la création et la réalisation d'un terminus du RER B – Autorisation de signature.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU l'avis des services de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 30 janvier 2023 ;

VU sa délibération n° 173 en date du 28 juin 2023 constatant le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées en totalité ou en partie section L n° 15, 44 et 81 et P n° 81, 39, 42, 43 et 46 sises 28-30-34-36 rue du Commandant Rolland d'une contenance de 2 047 m² ;

VU les termes de la promesse de vente ;

CONSIDÉRANT que la Commune du Bourget est propriétaire des parcelles cadastrées en partie ou en totalité section L n° 15, 44 et 81 et P n° 81, 39, 42, 43 et 46 sises 28-30-34-36 rue du Commandant Rolland ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées appartiennent au domaine public communal et qu'elles ont fait l'objet d'un déclassement par anticipation en vue de sa cession à la SNCF RÉSEAU pour la création et la réalisation d'un terminus du RER B sur le territoire du Bourget ;

CONSIDÉRANT que le prix proposé pour cette cession s'élève à 420 000 euros hors taxe (quatre cent vingt mille euros HT) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 31 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : APPROUVE la promesse de vente portant sur l'acquisition par la SNCF RÉSEAU d'un terrain communal d'une contenance de 2 047 m² sis rue du Commandant Rolland en vue de la création et la réalisation d'un terminus du RER B pour un montant fixé à quatre cent vingt mille euros HT (420 000 euros HT) ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente telle qu'annexée à la délibération, ainsi que tout document afférent et à prendre toute mesure nécessaire à cette affaire ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :

Date de transmission en Préfecture : **06 JUIL. 2023**

Date de mise en ligne : **06 JUIL. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230628-DEL-2023-174-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Direction générale des finances publiques
Direction nationale d'interventions domaniales (DNID)
Brigade régionale d'évaluations IDF Ouest
3, avenue du Chemin de Presles
94417 Saint-Maurice cedex

Le 30 janvier 2023

Le directeur de la DNID

Téléphone chef de brigade : 01 45 11 64 47
Courriel : frederic.doucet@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nicolas BODIN
nicolas.bodin@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 74 56 83 20

Référence OSE : 2023-93013-03396
Référence DS : 11145190

SYSTRA (agissant au nom et pour le compte de
SNCF Réseau)
15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001
93818 La Plaine Saint-Denis cedex

LETTRE - AVIS DU DOMAINE

Objet : acquisition amiable de diverses emprises situées en zone UI secteur UI.c

Dossier suivi par :

Alexis GAUTHIER (consultant foncier)
Téléphone : 01 81 69 45 07
Courriel : agauthier@systra.com

Par demande déposée le 13 janvier 2023 via la plateforme "demarches-simplifiees.fr", vous avez sollicité auprès de la DNID l'actualisation d'un avis sur la valeur vénale de diverses emprises non bâties situées en zone UI secteur UI.c (zone d'aménagement concerté du Commandant Rolland n° 1) au Bourget (93).

Cette acquisition intervient dans le cadre de la création d'une nouvelle voie ferrée en gare du Bourget, impliquant l'acquisition d'emprises foncières appartenant à la commune du Bourget.

Les emprises non bâties (ou considérées comme telles à la demande de SYSTRA et de la commune) à acquérir figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance (m ²)	Emprise (m ²)
Le Bourget (93)	L	15	28 rue du Cdt Rolland	275	275
	L	44	28 rue du Cdt Rolland	6 409	150
	P	81	30 rue du Cdt Rolland	2 878	327
	P	39	30 rue du Cdt Rolland	346	346
	P	42	30 rue du Cdt Rolland	143	143
	P	43	34 rue du Cdt Rolland	201	201
	P	46	36 rue du Cdt Rolland	605	605
Total				2 047	2 047

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230628-DEL-2023-174-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Un avis DNID référencé 2021-93013-93626 du 24 janvier 2021, devenu caduc en raison de la durée de validité de 12 mois, avait fixé la valeur vénale à $2\,044\text{ m}^2 \times 70\text{ €} = 143\,080\text{ €}$, montant arrondi à 145 000 €.

La valeur vénale est actualisée à $2\,047\text{ m}^2 \times 70\text{ €} = 143\,290\text{ €}$, montant arrondi à **145 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

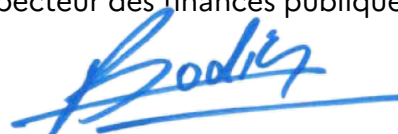
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

La durée de validité de cette lettre « valant avis » est de 12 mois.

Pour le directeur de la DNID et par
délégation,

Nicolas BODIN

Inspecteur des finances publiques

A blue ink signature of Nicolas Bodin, written in a cursive style, with a horizontal line underneath.

+



PROMESSE DE VENTE

ACQUISITION D'UN TERRAIN

Le soussigné,

PROPRIETAIRE

La Commune du BOURGET, Hôtel de Ville, 65 avenue de la Division Leclerc, 93350 LE BOURGET

Représentée par Monsieur le Maire, Jean-Baptiste BORSALI

Ci-après dénommé(s) « **Le Promettant** »

S'engage à vendre à

La Société dénommée **SNCF RESEAU**, Société anonyme à capitaux publics, dont le siège social est à SAINT-DENIS (93200), 15/ 17 Rue Jean-Philippe Rameau, identifiée au SIREN sous le numéro 412 280 737 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, représentée par Madame Séverine LEPERE, Directrice générale adjointe Île-de-France.

Ci-après dénommé(s) « **Le Bénéficiaire** »

La présente promesse de vente est conclue dans le cadre du programme d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un terminus du RER B au Bourget.

IDENTIFICATION DU BIEN

Le (les) immeuble(s) dont la désignation suit :

Le **PROMETTANT** s'engage à vendre en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, au **BENEFICIAIRE, LE BIEN IMMOBILIER** ci-après désigné.

Sur la commune de Le Bourget – 93350 (Département de Seine-Saint-Denis)

Intégré en préfecture
093-219300134-20230628-DEL-2023-174-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Section	Numéro	Zonage	Contenance (en m ²)	Emprise à acquérir (en m ²)
L	15	Ulc	275	275
L	58	Ulc	6 403	150
P	81	Ulc	2 878	327
P	39	Ulc	346	346
P	42	Ulc	143	143
P	43	Ulc	201	201
P	46	Ulc	605	605
			Total	2 047

Une emprise, toutes parcelles confondues, d'une contenance de **2 047 m²** telle qu'elle figure sur le projet de division annexé.

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

La contenance de l'emprise à acquérir ne donne qu'un ordre de grandeur. La superficie sera calculée ultérieurement par un Géomètre Expert après établissement d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC).

Le Promettant confère au Bénéficiaire la faculté d'acquérir, si bon lui semble, l'emprise identifiée ci-dessus.

Le Bénéficiaire accepte la présente promesse de vente, mais se réserve la faculté d'en demander ou non la réalisation suivant ce qui lui conviendra.

PRIX

Lorsque le Bénéficiaire souhaite acquérir l'emprise identifiées ci-dessus, la vente interviendra moyennant un prix formulé en valeur libre d'un montant de **QUATRE CENT VINGT MILLE EUROS (420 000,00 €) hors taxe**

- Prix du Terrain		
Emprise :		
	70 €	x 2 047.00 m ² = 143 290.00 €
- Indemnisation des contraintes		
Impact sur les bâtiments de la commune (centre technique municipal et arrière-cours du bâtiment à usage associatif) et 4 places de parking		276 710.00 €
Total général HT :		420 000.00 €

DUREE

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230628-DEL-2023-174-DE Date de réception préfecture : 06/07/2023
--

La présente promesse de vente est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature des deux parties.

CONDITIONS GENERALES

Cette vente sera faite pour les garanties de fait et de droits les plus étendus en la matière et aux conditions suivantes :

1. Le Promettant soussigné déclare que les terrains objet de la présente promesse de vente ne sont grevés d'aucun privilège, servitude, hypothèque ou autres droits réels.
2. Le Promettant déclare que la situation locative de ces biens est la suivante :
 - Louée par convention d'occupation du domaine public à des associations (ACCMB et SHAM Spectacles) pour les parcelles P81, P39, L15 et L58. Le Promettant fera son affaire personnelle, de l'éviction des locataires en place au plus tard au 15 décembre 2023.
 - Loué par convention d'occupation du domaine public à SNCF Réseau, le Bénéficiaire, pour les parcelles P42, P43 et 46 pour le projet du CDG Express.
 - Occupée par lui-même pour les parcelles L15 et L58. Le Promettant s'engage à la libérer pour les travaux du Bénéficiaire au plus tard au 15 décembre 2023.
3. Le Promettant s'engage à produire une origine de propriété régulière en vue de l'établissement de l'acte authentique de vente, faute de quoi les présentes seront résolues de plein droit.
4. Le montant ci-dessus stipulé sera versé par le Bénéficiaire entre les mains du Notaire chargé de la régularisation de la vente, ou directement entre les mains du Promettant, préalablement à la signature de l'acte authentique ou de l'acte en la forme administrative. Après signature de cet acte, ce montant sera remis par le Notaire ou SNCF Réseau au vendeur sur justification que les parcelles cédées ne sont grevées d'aucune inscription hypothécaire ou sur justification de la radiation des inscriptions existantes.
5. Les frais de l'acte de vente seront à la charge du Bénéficiaire.
6. Le Promettant autorise le Bénéficiaire à prendre possession, à compter de la date de signature de la présente, des emprises non occupées par la commune et son locataire désignées ci-avant pour commencer la réalisation de ses travaux si nécessaire sans attendre la signature de l'acte de vente.
7. Le Promettant s'engage à régulariser la cession par acte authentique ou par acte en la forme administrative à la première demande du bénéficiaire, ou du Notaire chargé de recevoir l'acte.

8. Le Promettant autorise le géomètre expert mandaté par le Bénéficiaire à exécuter le document d'arpentage de division des parcelles (DMPC) désigné ci-dessus, qu'il effectuera selon l'une des méthodes suivantes : 1. En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain, 2. D'après un plan d'arpentage ou de bornage qu'il aura réalisé.

CONDITIONS PARTICULIERES
(le cas échéant – barrer si inutile)

Fait sur quatre pages et en deux exemplaires, à _____, le _____

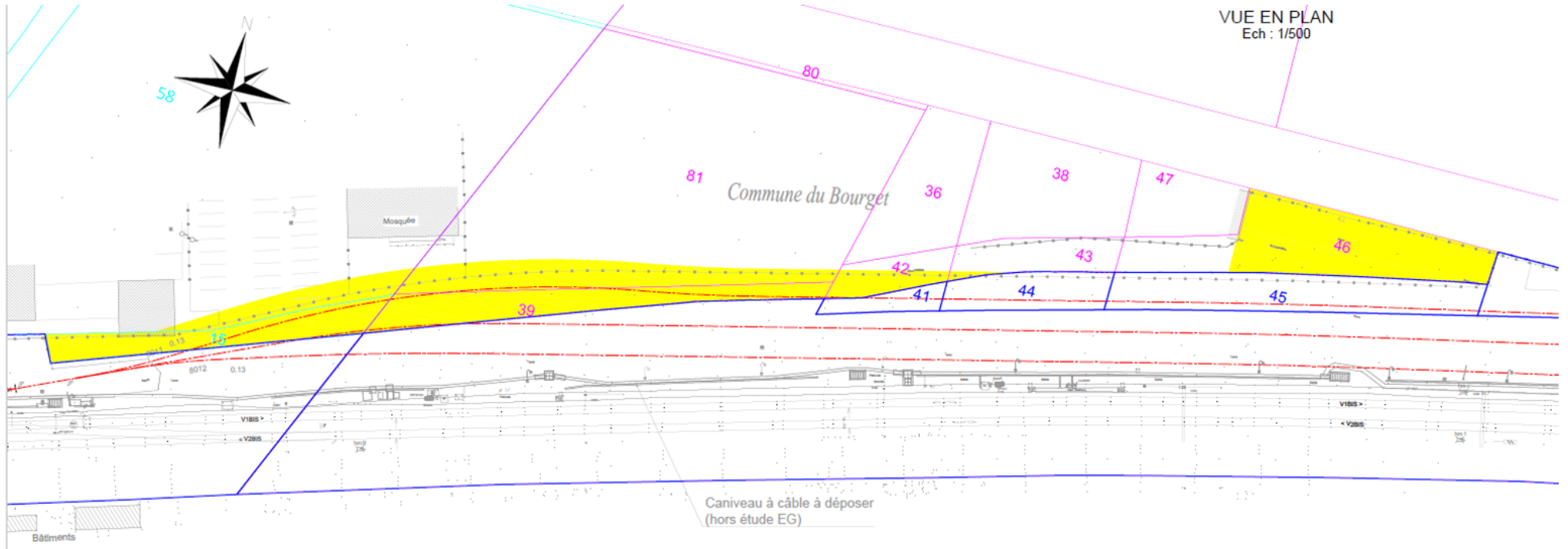
Signature du Promettant, Monsieur le Maire, Jean-Baptiste BORSALI,

Précédée de la mention « Bon pour promesse de vente »

Signature de Madame Séverine LEPERE, Bénéficiaire

Annexe : un plan figurant l'emprise objet de la convention

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230628-DEL-2023-174-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023



LEGENDE :

- Axes des futures voies de garage
- Limite parcelle SNCF Réseau
- Emprises techniques hors RFN
- Limite parcelle communale secteur OP
- Limite parcelle communale secteur OL

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

175

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.
M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérard DURAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérard DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENTS : Mme Karima MILOUDI Adjointe au Maire, M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 21
Nombre de représentés : 8
Nombre d'absents : 4

OBJET : Règlement intérieur portant organisation interne des procédures de marchés publics et accords-cadres

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230628-DEL-2023-175-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023



Objet : Règlement intérieur portant organisation interne des procédures de marchés publics et accords-cadres.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-22 et L. 2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1 à L.6 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'instauration d'obligations de publicité et de mise en concurrence lors de la passation des marchés publics de travaux, fournitures et services des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que ces obligations varient en fonction de l'objet et du montant des marchés, de sorte qu'un certain nombre de marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ou selon une procédure adaptée, les procédures formalisées n'étant imposées qu'au-dessus des seuils européens ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, les collectivités peuvent déterminer leur politique d'achat et fixer des règles de procédures internes qui constituent un référentiel de bonnes pratiques pour l'ensemble des services ;

CONSIDÉRANT la demande du groupe « ENSEMBLE POUR LE BOURGET » en date du 25 avril 2023 relatif à l'instauration de trois devis auprès des prestataires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 29 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** le règlement intérieur portant organisation interne des procédures de marchés publics et accords-cadres de la Ville du Bourget joint en annexe ;

Article 2 : **DIT**, qu'en cas de modification des seuils réglementaires fixés par le Code de la commande publique, le règlement intérieur est actualisé sans autre formalité.

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230628-DEL-2023-175-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et à procéder à sa diffusion ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,




Maire.

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :



Date de transmission en Préfecture : **06 JUL. 2023**

Date de mise en ligne : **06 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230628-DEL-2023-175-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PORTANT ORGANISATION INTERNE DES PROCÉDURES DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

PRÉAMBULE

Au-dessous des seuils fixés pour les procédures formalisées imposés par la législation en vigueur, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure dans le respect des principes constitutionnels :

- égalité de traitement des candidats,
- libre accès de toute structure à la commande publique,
- transparence des procédures.

Ainsi, les procédures de passation des marchés publics varient en fonction de leurs objet, montant ou circonstances de passation (Art. L.2120-1).

Le présent règlement intérieur établit les règles internes propres à la Ville du Bourget et au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) relatives à la passation des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, soit les marchés inférieurs aux seuils européens répondant à des procédures formalisées.

ARTICLE 1 : Définition du besoin et détermination des seuils

Chaque service vérifie si les besoins entrent bien dans le champ d'application du Code de la commande publique. Il procède ensuite à une estimation globale et annualisée des besoins en fournitures, services et travaux.

Pour ce faire, il applique la méthode définie aux articles R.2121-5 à R.2121-7 du Code de la commande publique pour déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures et/ou de services et des opérations de travaux devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence.

définition des marchés	
Marché de travaux (Art. L.1111-2)	conception et exécution de travaux, conception-réalisation
Marché de fournitures (Art. L.1111-3)	achat, prise en crédit-bail, location ou location-vente de produits à titre accessoire, travaux de pose et d'installation
Marché de services (Art. L.1111-4)	réalisation de prestations de services matériels ou immatériels, services d'entretien ou de réparation

Pour tous achats récurrents, la valeur totale du besoin doit être estimée sur une période de quatre années.

La Ville (et le CCAS) peut recourir à des accords-cadres pour les prestations relevant d'une unité fonctionnelle. Ceux-ci peuvent être conclus soit avec minimum et maximum en valeur ou en quantité, soit sans minimum avec un seul maximum. L'identification d'un besoin récurrent dont l'étendue ou la fréquence ne peuvent être déterminées à la date de signature du marché motivera le recours à l'accord-cadre.

Les marchés publics de fournitures, services et travaux entrent dans le champ d'application du présent règlement intérieur et ils doivent respecter les dispositions du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 : Choix de la procédure

Conformément aux dispositions des articles R.2123-1 à R.2121-7 du Code de la commande publique, lorsque la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils de la procédure formalisée, l'acheteur doit recourir à une procédure adaptée décrite dans le présent règlement intérieur, soit :

- **la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables** pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000,00 euros HT (Art. R.2122-8)

Trois devis doivent être systématiquement demandés auprès de prestataires.

En cas d'urgence ou de déclaration infructueuse du pouvoir adjudicateur, il peut être dérogé à cette règle à condition de s'être assuré que l'offre se situe dans les usages de la profession.

- **la procédure adaptée (MAPA)** pour les marchés compris entre 40 000,00 euros HT et le seuil des procédures formalisées (Art. L.2123-1 et R.2124-1)

Les modalités de publicité et de mise en concurrence sont fixées en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat (Art. R.2123-4). Dans tous les cas, un avis sera publié sur le profil acheteur de la Ville.

Montant compris entre 40 000 euros HT et 90 000 euros HT	Montant compris entre 90 000 euros HT et les seuils européens
Publication de l'avis sur le support de son choix	Publication de l'avis au BOAMP ou support d'annonces légales

Tout marché passé selon la procédure adaptée peut faire l'objet d'une négociation.

Il est rappelé que certains marchés de services sociaux ou de services spécifiques peuvent être passés selon une procédure adaptée quel que soit le montant du besoin à satisfaire (Art. R.2123-1).

Dans les deux cas de figure, le choix de la procédure est effectué après avis de la direction de la commande publique sous couvert de la hiérarchie.

ARTICLE 3 : Signature des marchés

Les marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée sont signés par le Maire (et le Président du Centre Communal d'Action Sociale) ou par des délégués nommément désignés par arrêté.

ARTICLE 4 : Publication des données essentielles

Conformément à l'article R.2196-1 du Code de la commande publique, les données essentielles des marchés d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros HT sont mises à disposition sur le profil acheteur en accès libre, direct et complet.

ARTICLE 5 : Portée du règlement intérieur

Les règles édictées dans le présent règlement s'imposent au pouvoir adjudicateur, à l'ensemble des services municipaux ainsi qu'aux candidats à un marché public ou un accord-cadre.

ARTICLE 6 : Modification du règlement intérieur

En cas de modification des seuils réglementaires fixés par le Code de la commande publique, le règlement intérieur est actualisé automatiquement.

Toute autre modification est actée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Date d'effet du règlement intérieur

Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Adopté par délibération n° 175 du 28 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230628-DEL-2023-175-DE Date de réception préfecture : 06/07/2023
--



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

176

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérard DURAND, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérard DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 2

OBJET : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Madame Valéry VANNEREUX – Plaintes pour « Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité » et pour « Harcèlement d'une personne sans incapacité par propos ou comportements répétés ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de vie altérant la santé »

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230628-DEL-2023-176-DE
Date de réception en préfecture : 06/07/2023



Objet : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune à Madame Valéry VANNEREUX – Plaintes pour « Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité » et pour « Harcèlement d'une personne sans incapacité, propos ou comportements répétés ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de vie altérant la santé ».

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-35 ;

VU la demande de la protection fonctionnelle adressée par Madame Valéry VANNEREUX à Monsieur le Maire en date du 8 juin 2023 accompagnée du dépôt des plaintes effectué le 26 mai 2023 auprès du commissariat de La Courneuve pour des faits, qui se sont déroulés dans l'enceinte de la mairie les 28 juin 2021 et 24 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune est tenue de protéger le maire ou des élus municipaux le suppléant ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victime à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

CONSIDÉRANT que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.2123-35 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle compte tenu des circonstances de l'espèce et après avoir vérifié que les conditions légales sont respectées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 30 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre,
1 ne prend pas part au vote : Mme Valéry Vannereux

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité





Article 1^{er} : **APPROUVE** l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Valéry VANNEREUX, en sa qualité de septième Adjointe au Maire, dans le cadre de la procédure de dépôt de deux plaintes respectivement pour « violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité » et pour « harcèlement d'une personne sans incapacité, propos ou comportements répétés ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de vie altérant la santé » ;

Article 2 : **AUTORISE** la prise en charge des frais en découlant ;

Article 3 : **SOLLICITE** auprès de AXA JURIDICA les garanties accordées au titre de la protection juridique des agents et des élus ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :



Date de transmission en Préfecture : **06 JUIL. 2023**

Date de mise en ligne : **06 JUIL. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230628-DEL-2023-176-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

177

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 2

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour des ajustements imprévisibles de sorties organisées dans le cadre de l'organisation du 5^{ème} Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace 2023

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-0628-DEL-2023-177-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour des ajustements imprévisibles de sorties organisées dans le cadre de l'organisation du 54^{ème} Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L.2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n° 101 en date du 31 mai 2023 approuvant la convention relative à la continuité du service public de l'éducation consécutive à l'organisation du 54^{ème} Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace 2023 sur le territoire de la Ville du Bourget ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'évènements indépendants de notre volonté et de celle du corps enseignants (météo et problème de car), il a été nécessaire d'organiser en urgence de nouvelles sorties ;

CONSIDÉRANT que le SIAE indemniserà la Ville à hauteur des frais engagés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 31 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant total de mille six cent quarante-cinq euros et quatre-vingt centimes TTC (1 645,80€ TTC) auprès de différents prestataires, correspondant à l'objet suivant : commande de sorties de subsistances à bord du 54^{ème} Salon International de l'Aviation et de l'Espace (SIAE) telle que décomposée ci-dessous :

Accuse de réception en préfecture
1093-219300134-20230628-DEL-2023-177-DE
Date de réception en préfecture : 06/07/2023

Prestataire/Lieu	Objet	Montant TTC
Le Five	Foot en salle	450,00 €
Pathé	Cinéma	1 035,30 €
Musée Marmottan	Visite du musée	75,00 €
Cité des Sciences et de l'industrie	Visite des expositions	85,50 €
TOTAL		1 645,80 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : DIT que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Borsali

Maire.

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :

Desrumaux

Date de transmission en Préfecture : 06 JUIL. 2023

Date de mise en ligne : 06 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230628-DEL-2023-177-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023